



LES AIDES 2026 EN COPROPRIÉTÉ

L'aide MaPrimeRénov' Copropriété

Conditions	Aides collectives	
Si 35 % de gain énergétique	30 % du montant HT des travaux plafonnés à 25 000 € HT de travaux maximum soit une aide de 7 500 € par logement au maximum	
Si 50 % de gain énergétique	45 % du montant HT des travaux plafonnés à 25 000 € HT de travaux maximum soit une aide de 11 250 € par logement au maximum	
Bonus sortie de passoire	+ 10 %	
Bonus copropriété fragile	+ 20 % (non cumulable avec CEE)	
Bonus individuel pour propriétaire occupant	3000 € si revenus TRES MODESTES	1500 € si revenus MODESTES



Cette aide est conditionnée à une **étude énergétique**, le passage par un **Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO)** et le passage par un **Maître d'Œuvre** si les travaux dépassent 100 000 €. La mission d'AMO obligatoire est également subventionnée à hauteur de 50 % par l'ANAH. L'étude énergétique et la mission de maîtrise d'œuvre pourront être financés dans le montant des travaux.

Remarques :

Les aides Plan Climat de la Métropole du Grand Nancy

	Copropriétés saines	Copropriétés fragiles ou en difficultés
Réalisation d'un audit énergétique	50 % du montant TTC de l'audit (plafonné à 5 000 € d'aide par copropriété)	
Aides complémentaires à MaprimeRénov Copropriété		
Bonus « BBC » si atteinte étiquette énergie A ou B (< 110 kWh ep /m²/an)	10 % du montant HT des travaux (plafonné à 2 500 € d'aide/logement)	15 % du montant HT des travaux (plafonné à 3 250 € d'aide/logement)
	+ Bonus individuel pour les propriétaires occupants : 1500 € si revenus TRÈS MODESTES ou MODESTES	
Aides aux travaux d'isolation pour les immeubles construits avant 1948 (hors MaprimeRénov Copro)		
Isolation de la totalité des murs en façade arrière et des murs pignons	30 €/m²	40 €/m²
Sarking - isolation de toiture par l'extérieur (combles aménagés)	25 €/m²	50 €/m²
Isolation des combles perdus (combles non aménagés)	5 €/m²	10 €/m²
Isolation par l'extérieur des toitures terrasses	30 €/m²	40 €/m²
Isolation du plancher bas	10 €/m²	15 €/m²



Ces aides sont à solliciter **AVANT la signature des devis**. Elles sont cumulables avec l'ensemble des aides. Pour les CEE, la copropriété devra obligatoirement solliciter l'offre CEE de la Métropole du Grand Nancy.

Remarques :

□ Les aides CLIMAXION (ADEME – Région Grand Est)

Travaux		Prime de base fixe	Montant aide par logement	Plafond de l'aide par copropriété
Bouquet 3 travaux	Murs + plancher bas + toiture	10 000 € pour les copro > 10 logements	2 500 €	200 000 €
Bouquet 2 travaux	Murs + toiture	12 500 € pour les copro de 6 à 10 logements	1 500 €	120 000 €
	Murs + plancher bas	15 000 € pour les copro ≤ 5 logements	1 200 €	96 000 €



4 exigences : gain énergétique d'au moins 50%, passage par un maître d'œuvre obligatoire, amélioration du système de ventilation et travaux d'isolation plus performants que les autres aides.

Bonus possibles :

- 1 000 € / logement pour un changement collectif de fenêtres (l'ensemble des fenêtres du logement doivent être changées) + 1 000 €/logement si menuiserie en Bois ou Bois/Alu,
- 2 000 €/logement si isolation des murs par l'extérieur avec matériau biosourcé,
- 1 000 €/logement si isolation des murs par l'intérieur avec matériau biosourcé,
- 200 €/logement si isolation de la toiture avec matériau biosourcé.

Remarques :

□ Les certificats d'économie d'énergie (CEE)



La demande de cette prime se fait collectivement au nom du syndicat de copropriété. Ces CEE se mobilisent soit au lot par lot (travaux par travaux), soit via le Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif » (calculé en fonction du gain énergétique, de la surface habitable, du mode de chauffage...).

Montant estimatifs des CEE « lot par lot » en copro :

- 8 à 10 € par m² pour l'isolation des murs
- 6 à 10 € par m² pour l'isolation de la toiture
- 6 à 8 € par m² pour l'isolation du plancher bas
- 80 à 150 € par logement pour la mise en place d'une VMC

Ces primes CEE peuvent être demandées auprès de :

- Métropole du Grand Nancy
- OdyCEE
- Primes Energie
- EDF...

Remarques :

□ L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) collectif

	Action seule	Bouquet de travaux		Performance globale (gain de 35 % minimum)
		2 travaux	3 travaux	
Montant maximal par logement	15 000 €	25 000 €	30 000 €	50 000 €



Copropriétaires occupants ou bailleurs éligibles. Pas de questionnaire de santé et pas de cautionnement solidaire.

Les copropriétaires peuvent également solliciter un éco prêt à taux zéro individuel sur leur quote-part.

Remarques :

Les aides financières sont toujours conditionnées à des critères : performances, certifications RGE, gains énergétiques, revenus et âge du logement, consulter votre conseiller France Rénov' de l'ALEC pour plus de précisions.



AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT – Nancy Grands Territoires

10 promenade Émilie du Châtelet – 54 000 Nancy • Tél. : 03.83.37.25.87 • info@alec-nancy.fr • www.alec-nancy.fr

